

Contrat des Quatre saisons Pain

Le présent contrat est signé entre :

Adhésions	
De Passages	Amap de P.

Aldric Guillon, paysan boulanger

Chemin de Castanne

84740 Velleron

Num. Siret : 51148263000023

Tél. 06 09 98 46 52

Courriel : aldriguillon@gmail.com

désigné ci-dessous « le producteur »,

et

demeurant.....

.....

Tél. :

Mail :

désigné ci-dessous « le consomm'acteur ».

Article 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les modalités et les conditions de la livraison hebdomadaire, par le producteur au consomm'acteur, de pain élaboré à partir de farines issues de céréales cultivées en agriculture biologique ou sur des parcelles en conversion, le tout **dans le respect de la Charte des AMAP** (jointe ici en annexe). Le producteur et le consomm'acteur sont tous deux adhérents **au MIRAMAP, en soutien à la section associative Les AMAP de Provence**, et à jour de leur cotisation.

Art. 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à livrer la commande de pain chaque semaine au consomm'acteur pendant un an, hors dates mentionnées dans l'article 6.

Les livraisons ont lieu à Avignon, au local situé **3-5 rue du Portail-Magnanen** (sous réserve d'un changement de local en cours d'année), tous les lundis (**ou les mardis**, à partir d'une date à fixer en 2015), de 17h45 à 19h.

Art. 3 : ENGAGEMENT DU CONSOMM'ACTEUR

Le consomm'acteur s'engage à assurer (en personne ou par un truchement de son choix) la réception de sa commande au local de livraison, aux jours et heures convenus. En cas d'empêchement ou de retard, il prévient le producteur. Sinon, la destination finale des pains livrés non réceptionnés est laissée à la décision du producteur. **Les commandes de pain non réceptionnées ne sont pas remboursées.**

La livraison d'une commande de pain n'est possible qu'après la signature du présent contrat, accompagnée du dépôt des sommes dues par le consomm'acteur pour l'année. Les chèques, émis à l'ordre du producteur, seront mis à l'encaissement au début de la période pour laquelle ils ont été émis.

Art. 4 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 52 semaines. **Ce présent contrat commence le20..... et prend fin le20**

Le consomm'acteur choisit, sous préavis d'une semaine, **trois « pauses » aux dates de son choix (pauses déduites du total payé)** et peut demander des « reports de livraison ». La commande sera donc doublée lors de la livraison suivant le report.

Art. 5 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le présent contrat engage les parties pour 52 semaines.

Il pourra être rompu en cours d'année après un **préavis de 4 semaines** dans les cas suivants :

- non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties,
- déménagement, maladie ou autre cas de force majeure,

- en cas de difficultés financières de l'adhérent (après épuisement des capacités de la solidarité amapienne).

Le producteur s'engage à livrer les commandes de pain dues durant la période de préavis. Il restituera les chèques non encore encaissés à la fin du préavis.

Art. 6 : CONTENU ET PRIX DU PANIER

Le consomm'acteur commande par semaine :

- pain(s) **blé demi-complet** (pain de 780 grs)
- pain(s) **blé « trois graines »** : sésame, tournesol, lin (600 grs)
- pain(s) **petit épeautre intégral** (750 grs)

Il est possible de modifier la commande **d'un mois à l'autre**. Il suffira d'en avertir le producteur 1 semaine avant le début du mois, **tout en veillant à régulariser les paiements**.

Le nombre total de livraisons est de **45 livraisons** (soit 52 semaines - 3 pauses du consommateur - 4 pauses du producteur).

TARIFS :

- 1 pain de blé demi-complet : **3,80 €** /780 grs soit 4,87 € le kilo.
- 1 pain de blé « trois graines » : **4 €**/ 600 grs soit 6,66 € le kilo.
- 1 pain de petit épeautre intégral : **5 €**/ 750 grs soit 6,66 € le kilo.

3,80 € x 45 semaines =€ x pain(s)	=€
4 € x 45 semaines =€ x pain(s)	=€
5 € x 45 semaines =€ x pain(s)	=€
TOTAL	=€
Paiement par chèque(s) :	
<input type="checkbox"/> 1 chèque de € <input type="checkbox"/> 3 chèques de € <input type="checkbox"/> 6 chèques de € <input type="checkbox"/> autres	

Chèques à l'ordre d'Aldric GUILLON

PAUSES PRODUCTEUR : Le producteur déterminera 4 pauses par an ; ces pauses sont déjà déduites du montant annuel.

Les dates des pauses vous seront communiquées au moins 3 semaines à l'avance.

Art. 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation des AMAP de Provence. En cas d'échec de la médiation, l'article 5 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents d'Avignon pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le...

Signatures :

Le consomm'acteur :

Le producteur :